



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LE TORQUESNE

L'an **deux mille vingt-quatre, le 22 février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents :

Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Mauricette HENRI,  
Yoland GAGNEUX, Isabelle NAULET, Cyril REMEUR, Christine LOUIS DIT PICARD, Jocelyne DELAUNEY,  
Philippe BECQUEMONT, Léa DROUIN, Gérard BOURG, Léonie LEFEVRE, Cyril REMEUR, Sandrine GAUCHET,

Absente : Mathilde DUCY

Secrétaire de séance : Mauricette HENRI

Date de la convocation : 16 février 2024

---

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 14 voix sur 15, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023** : le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DÉLIBÉRATION 2024 – 01** : Autorisation de verser une subvention à l'association les petits torquesnois et leurs école d'une valeur de 132,60<sup>e</sup> (participation à la soirée Noël 2023 des enfants Torquesnois)

Monsieur Le Maire demande l'octroi d'une subvention supplémentaire au profit de l'association les petits Torquesnois et leurs écoles pour la participation de la commune à la soirée de Noël des enfants du torquesne organisée en décembre dernier.

Monsieur Le Maire demande que la collectivité participe à hauteur de 132,60<sup>e</sup> à cette manifestation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement de la somme de 132,60€ correspondant à une subvention supplémentaire à l'association les petits torquesnois et leurs écoles

**DÉLIBÉRATION 2024 – 02** : Vote des subventions à verser aux associations en 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 / d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2022 (rappel)	Subventions 2023 (rappel)	Subventions 2024
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS	200	200	200
STE DES DEMOBILISES LA FRATERNELLE	400	400	400
ASTA	50	50	50
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	250	250	250
CENTRE REGIONAL BACLESSE	150	150	150
REFUGE ANIMALIER AUGERON	459	595.10	587.40
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE TORQUES	200	200	200
APF ASSOC. DES PARALYSES DE France	100	100	100
LES PETITS TORQUESNOIS ECOLE MATERNELLE	250	250	250
RESTE A DISTRIBUER			812,60
	2 059,00	1 272,10	3 000,00

2 / d'octroyer la somme de 50,00 euros par élève de la commune pour des sorties scolaires suivant les demandes, par les familles, qui seront reçues au cours de l'année 2024 et les suivantes.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'inscrire au budget la somme de 3 000,00 euros à l'article 65748 « Subvention de fonctionnements ».

**DÉLIBÉRATION 2024 – 03** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'encaisser un chèque de don pour la mairie d'un montant de 200<sup>e</sup>

Monsieur Le Maire informe les conseillers de la réception d'un chèque de 200<sup>e</sup> de l'écurie automobile côte fleurie suite au passage du rallye de Pont l'évêque dans la commune le 03 décembre 2023. Monsieur Le Maire demande autorisation d'encaisser ce chèque.

Les conseillers municipaux autorisent, à l'unanimité, l'encaissement du chèque établi par l'écurie automobile côte fleurie pour la somme de 200<sup>e</sup> (inscrit à l'article 75888)

**DÉLIBÉRATION 2024 – 04** : Urbanisme : Avis sur les projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs à travers l'élaboration des modifications n°1 à 6, à savoir :

- Modification n°1 : prise en compte d'une décision du juge administratif en date du 24 janvier 2022 ;
- Modification n°2 : ajustement du règlement écrit ;
- Modification n°3 : ajustement de STECAL ;
- Modification n°4 : ajustement de bâtiments pouvant changer d'affectation ;
- Modification n°5 : ajustement des Emplacements Réservés ;
- Modification n°6 : intégration de l'étude urbaine et paysagère dite loi « Barnier ».

**Vu** la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi « NoTRe,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale Nord Pays d'Auge approuvé

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2020-024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terre d'Auge,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-062 prescrivant la modification n°1 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-063 prescrivant la modification n°2 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-064 prescrivant la modification n°3 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-065 prescrivant la modification n°4 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-066 prescrivant la modification n°5 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-067 prescrivant la modification n°6 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la réception le 21 novembre 2023 des projets de modification n°1 à 6 de la Communauté de Communes Terre d'Auge sollicitant l'avis de la commune sur lesdits projets,

**Vu** les projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes,

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le mettre en conformité avec la décision du juge administratif précité,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de faciliter le travail d'instruction et d'interprétation du service instructeur des autorisations d'urbanisme,

**Considérant** la nécessité d'ajuster/de créer certains bâtiments pouvant changer d'affectation et Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités afin de favoriser la densification et l'urbanisation en dent creuse,

**Considérant** la nécessité d'ajuster certains Emplacements Réservés pour répondre aux exigences en matière de défense incendie notamment,

**Considérant** la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer les dispositions issues de l'étude urbaine et paysagère dite « loi Barnier »,

**Considérant** que le projet de schéma est soumis pour avis aux communes membres,

**Considérant** que la commune de LE TORQUESNE est consultée sur les projets de modification n°1 à 6 du PLUi,

Le Conseil Municipal EMET un avis FAVORABLE sur les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## **Divers**

### **\* Orientation budgétaire**

Monsieur Le Maire donne les orientations des projets d'investissement sur la commune pour l'année 2024 :

- Travaux de voirie Route de Coquainvilliers (étude en cours avec la commune de Coquainvilliers)
- Travaux de toiture de l'église
- Accessibilité du cimetière et de l'allée jusqu'à l'entrée de l'église
- Traitement anti rouille des fers des vitraux rénovés de l'église ainsi que la rénovation des 2 derniers vitraux.

- L'aménagement du bourg → esquisse, retenue du maître d'œuvre et étude topographique,
- L'effacement des réseaux aériens situés « RD264 - BRUYERE - ROUTE DE BLANGY

**\* Repas des aînés**

Monsieur Le Maire confirmer le repas des aînés le samedi 23 mars 2024 à la salle des fêtes.

**\* Elections européennes 09 juin 2024**

Pour rappel, les élections européennes sont organisées le dimanche 09 juin 2024

L'ordre du jour est achevé, la séance est terminée à 20H30.

Monsieur Le Maire rappelle le vote du budget le mercredi 13 mars à 18h30